

COMPTE RENDU
SEANCE DU MARDI 12 MARS 2019 – 20h

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2019

Présents : MM. ROBILLARD, DAUGUET, BARCAT, Mmes AUSSANT, RAGUSA, BELLOTTI, GODILLOT, MM. MARIONNEAU, BRIDIER

Pouvoirs : M. PAYRAUD à Mme AUSSANT, Mme CORNU à M. BARCAT

Absents : Mme PARAIRE, MM. MORLON, ROUX, BLEMON,

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2019 n'appelle pas d'observation.

1- Compétence assainissement – report de la date de transfert à la CDC Ile d'Oléron

Le Maire expose :

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, permet aux communes membres dans son article 1^{er} de s'opposer à l'intercommunalisation de la compétence assainissement aux conditions suivantes :

- Que la compétence ne soit pas exercée à ce jour par la Communauté de communes,
- Qu'avant le 1^{er} juillet 2019, 25% au moins des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent dans ce même sens.

Au plus tard, le transfert de la compétence assainissement prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron n'exerce pas la compétence « assainissement » à ce jour,

Considérant le volume de compétences déjà transférées à la Communauté de communes ces dernières années notamment en 2018 dans les domaines de l'eau et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'avis des maires de l'Ile d'Oléron réunis en bureau communautaire le 28 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron conformément à l'article 1 de la

loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

L'exposé entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'oppose au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes de l'île d'Oléron conformément à l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

2- Convention relative à l'intervention du CDG de Charente Maritime sur les dossiers relevant de la CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime peut intervenir pour assister les collectivités pour les dossiers de retraite des agents des collectivités locales. La commune avait signé une convention qui est arrivée à son terme.

Il convient de renouveler l'adhésion à ce service. La convention proposée est conclue pour une durée de 3 ans.

La contribution financière est la suivante :

Prestation	Coût forfaitaire (par dossier)
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion	220 euros
Instruction des dossiers de liquidation pour une carrière longue ou une retraite pour invalidité	340 euros
Instructions des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation des services...)	100 euros

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

3- Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que **la Commune de Le Grand Village Plage** a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour **la Commune de Le Grand Village Plage** au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de **Monsieur le Maire** et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide, après en avoir délibéré:

- l'adhésion de **la Commune de Le Grand Village Plage** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins **la Commune de Le Grand Village Plage**,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont **la Commune de Le Grand Village Plage** est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont **la Commune de Le Grand Village Plage** est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

4- Autorisation pour engager, liquider et mandater une dépense à l'article 261 – budget commune

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 17 janvier 2019 a validé une prise de participation auprès de la société citoyenne Oléron Sous le Soleil 17 (OSS17) pour un montant de 300,00 € soit la souscription de 6 actions.

Afin de pouvoir mandater cette dépense une autorisation spéciale du Conseil Municipal est nécessaire.

Considérant l'article L1612-1 alinéas 3,4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la prise de participation à la Société Citoyenne Oléron Sous le Soleil 17 à hauteur de 300 € à l'article 261 « Titres de participation ».

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

5- Subvention classe de découverte montagne 2019 dans le cadre du RPI

Monsieur le Maire rappelle qu'une classe de découverte montagne s'est déroulée du 13 au 18 janvier 2019. L'aide financière décidée par les deux communes est de 70 € par enfant pour la classe découverte.

Onze enfants de la commune ont participé ainsi que 5 enfants de communes extérieures qui sont pris en charge par les deux communes du RPI.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ALLOUE 945 € à la coopérative scolaire ADCS-OCCE 17 de l'école Henri Seguin de Saint Trojan les Bains au titre du projet de classe de découverte montagne

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 article 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

6- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement agents communaux

Le Maire rappelle le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et les arrêtés du 26 février 2019 modifient les taux des indemnités de mission et les taux des indemnités kilométriques.

Il convient de préciser les modalités d'indemnisation applicables aux agents communaux.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : d'adopter les cas d'ouverture mentionnés ci-dessous ainsi que les conditions de remboursements et les tarifs

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Collectivité
Formation intégration/professionnalisation	oui	oui	oui	CNFPT
Formation perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Formation perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui	Collectivité
Formation CNFPT police municipale	oui	oui	oui	Collectivité
Concours ou examen professionnel 1/an	oui	non	non	Collectivité

(1) Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 70 Kms de la résidence administrative.

L'utilisation d'un véhicule de service doit être privilégiée pour les déplacements sous réserve de la disponibilité du véhicule et de la durée de la mission. L'utilisation du véhicule personnel de l'agent doit faire l'objet d'un accord préalable, sous forme d'un ordre de mission.

2) Les conditions de remboursements

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative familiale, dans la limite de deux aller-retour en cas de présentation aux épreuves d'admission. L'agent devra fournir une copie des convocations aux épreuves La collectivité choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission ou en stage pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission autorise l'agent à effectuer un déplacement, il sera signé par l'autorité territoriale avant le déplacement pour mission ou stage. La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois

3) Les tarifs

Les frais occasionnés pour les déplacements seront remboursés sur la base du tarif du moyen de transport en commun utilisé (pour le train base tarif 2^{ème} classe) sur présentation du titre de transport. Les frais d'utilisation du véhicule personnel de l'agent seront remboursés sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel du 26 février 2019.

L'indemnité de repas est fixée forfaitairement à 15,25 € selon l'arrêté du 26 février 2019.

L'assemblée délibérante de la collectivité **fixe le montant maximum de remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) à 70 € porté à 90 € si le déplacement a lieu dans une ville de plus de 200 000 habitants.** En deçà de ces montants, les frais seront remboursés au réel.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 juin 2013.

7- Tarifs 2019 – mobilier urbain

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du mobilier urbain installé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour le mobilier urbain à 275 € par face exploitée pour l'année 2019.

8- Redevance occupation du domaine public – manège

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du manège exploité par Monsieur Richard DEMENE sur le site du boulevard de la Plage pour la période vacances de Pâques/début septembre et sur le site du Port des Salines en juillet et août.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour les manèges exploités par Monsieur Richard DEMENE à 350 € pour l'année 2019.

DIT que la consommation d'électricité pour le manège installé boulevard de la Plage fera l'objet d'une facturation au réel de la consommation et une participation à l'abonnement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur DEMENE.

9- Redevance d'occupation – activité surf

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'installation d'une école de surf qui officiera passe de l'Épinette. A cet effet, l'école s'installera le temps de la saison une remorque déplaçable sur l'aire de l'Épinette sur un espace délimité.

L'autorisation d'occupation sera accordée moyennant le paiement d'une redevance.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance 2019 pour l'autorisation d'occupation d'un espace situé aire de l'Épinette à 1 500 €.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation – aire de l'Épinette pour l'année 2019.

10- Tarif 2019 – location d'un espace aux salines pour une activité observation en immersion par des lunettes FPV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'installation sur le site du Port des Salines d'une activité d'observation en immersion par des lunettes FPV. A cet effet, le prestataire proposant cette activité souhaite installer le temps de la saison un petit tivolì démontable pour abriter une table et 4 transats sur un espace délimité. L'activité aurait lieu au départ une fois par semaine et peut se développer au fil de la saison en fonction de la demande.

L'autorisation d'occupation de l'espace sera accordée moyennant le paiement d'une redevance.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance 2019 pour l'autorisation d'occupation d'un espace délimité au Port des Salines à 150 €.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'autorisation d'occupation au Port des Salines pour l'année 2019.

11- Convention d'occupation cabane espace 1 bis - Port des Salines

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 5 cabanes sont installées sur le site du Port des Salines. Deux cabanes sont occupées par le Foyer Rural qui organise plusieurs manifestations sur le site du port des Salines au cours de l'année et stocke du matériel et trois cabanes sont louées pour la vente de produits locaux, artisanaux.

L'une des trois cabanes, l'espace 1 bis – Port des Salines, accueille une activité de vente à emporter, consommation sur place de crêpes, glaces artisanales, rafraîchissements, produits locaux et dégustation d'huîtres. Compte tenu des investissements réalisés par la gérante, Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification de 250 € mensuel pour l'occupation de ladite cabane et l'installation d'une terrasse et une convention d'occupation pour une durée de 5 ans. La consommation électrique est refacturée chaque année par la collectivité à l'occupant de la cabane, espace 1 bis.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le tarif suivant :

- 250 € mensuel pour la location de l'espace 1 bis

Charge Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation correspondante.

12- Convention de prestation – marché nocturne

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, compte tenu que les montants de recettes perçus sont très faibles, une convention de prestation peut être signée avec un prestataire privé pour la gestion du marché nocturne estival.

L'entreprise FRERY est prête à assurer la gestion pour la saison 2019.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif pour l'année 2019 à 4 € le mètre linéaire avec un minimum de perception de 14 €

Dit que 50 % des recettes T.T.C encaissées par l'entreprise FRERY sera reversée à la commune au mois de septembre 2019.

Charge Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise FRERY pour la gestion du marché nocturne pour la période de juillet/août 2019.

13- Régularisation foncière : échange entre la Commune et Monsieur et Madame QUINTON

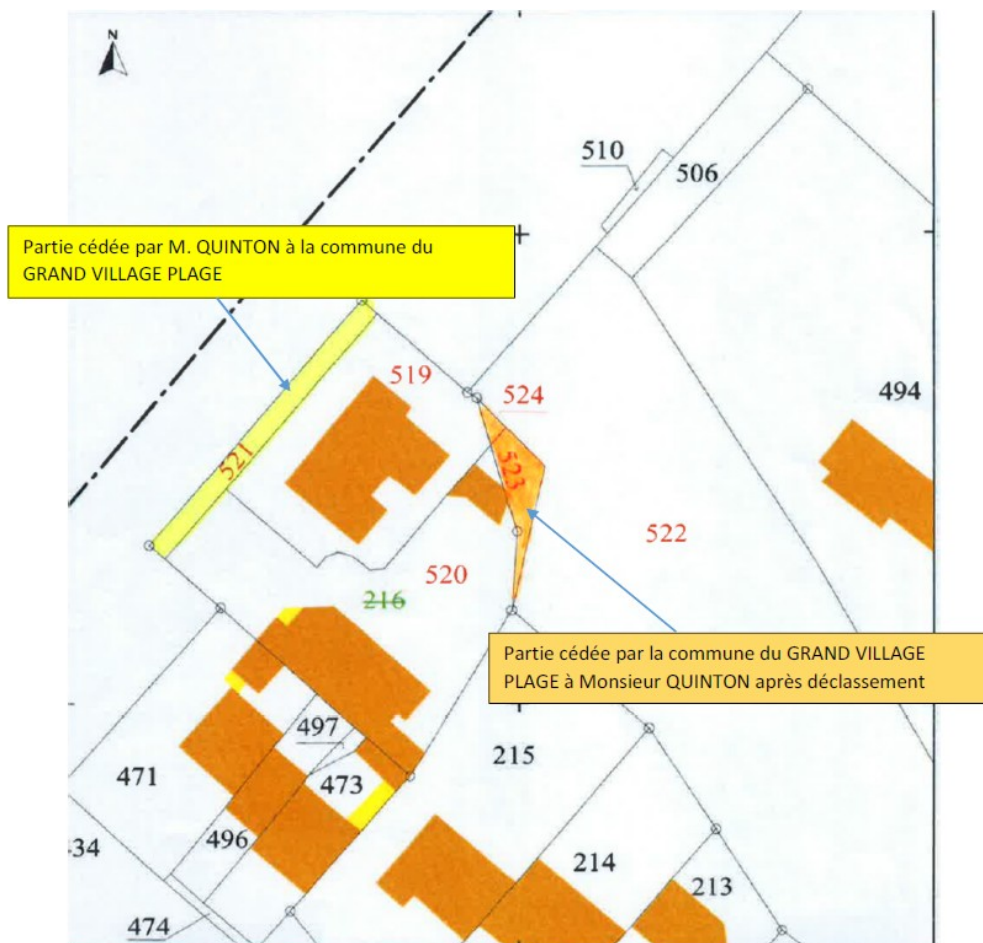
Monsieur le Maire rappelle la teneur des échanges qui ont eu lieu avec Monsieur et Madame Jean-Paul QUINTON, propriétaires au 9, boulevard de La Plage.

Partant du constat :

- qu'aucune régularisation foncière n'a été entreprise par la commune suite au recul du mur situé en façade de la propriété desdits Monsieur et Madame QUINTON dans le cadre de l'aménagement du boulevard de la Plage en 2006-2007,
- que par ailleurs la clôture édifiée de longue date par ces derniers côté "Allée de La Mimoseiraie" empiète sur la propriété communale,

Afin de trouver une solution consensuelle et définitive aux régularisations foncières liées à ces empiètements réciproques,

Il a été proposé à Monsieur et Madame QUINTON un échange amiable tel qu'il résulte du plan ci-après :



Cet échange a reçu l'agrément de Monsieur et Madame QUINTON en date du 8 février 2019.

Les biens échangés étant de valeur considérée comme équivalente, cet échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre.

En outre, afin de permettre la cession aux intéressés, il est nécessaire de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de la partie, de fait et depuis de nombreuses années, incorporée physiquement à leur propriété.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance des documents et à délibérer.

Vu les pièces du dossier,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation du délaissé occupé par Monsieur et Madame QUINTON,

DECIDE de déclasser du domaine public communal l'emprise dont il s'agit,

APPROUVE la cession à titre d'échange par la COMMUNE DU GRAND VILLAGE PLAGES, au profit de Monsieur et Madame QUINTON, susnommés, du délaissé sis commune du GRAND VILLAGE PLAGES, lieudit "Pièce des Sept Uns", devant être cadastré section ZB, numéros 523 et 524, pour une contenance totale de 46ca, et l'attribution à la commune, en contre échange, d'une bande de terrain, sise en ladite commune, lieudit "Boulevard de La Plage", devant être cadastrée section ZB, numéro 521, pour une contenance de 74ca.

Étant précisé que les biens échangés étant de valeur considérée comme équivalente, cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la bonne fin de cette affaire.

14- Convention avec l'association 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de son entretien avec l'association SANTIAGO qui a vocation de venir en aide aux chats errants ou abandonnés sur l'île d'Oléron. Elle assure la capture et la stérilisation des chats errants (en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et les communes) avant remise sur site. Elle assure également le sauvetage des chatons en détresse avec placement en famille d'accueil et mise à l'adoption.

La collectivité a sollicité l'aide financière de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune et souhaite signer une convention de partenariat avec l'Association Santiago pour faire procéder à la stérilisation et l'identification des chats conformément à l'article L 214-5 du Code Rural.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats errants.

L'Association Santiago est en mesure de prendre en charge les chats à stériliser, estimé à 25 pour l'année 2019. La participation à verser pour l'année 2019 à la Fondation 30 Millions d'Amis s'élève à 875 €.

Considérant que la mission assurée par les associations 30 Millions d'Amis et Santiago est d'utilité publique,

Le Conseil Municipal avec 5 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis dont la participation financière s'élève à 875 € pour l'année 2019.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD